

# Commune de Valjouffrey

## ENQUETE PUBLIQUE

du 18 juin au 6 juillet 2018

Restauration hydromorphologique et  
écologique d'un espace de bon  
fonctionnement à la confluence de la  
Bonne et du Malentraz

Autorisation environnementale  
Déclaration d'intérêt général

## Conclusions motivées

Maitre d'ouvrage : SIGREDA

Arrêté préfectoral n°38-2018-137-DDTSE-02 du 17 mai 2018

Dossier TA E17000143/38 du 4 mai 2018

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

Conclusions remises le 6 août 2018 à Monsieur le Préfet de l'Isère  
Direction départementale des territoires de l'Isère

# **Demande d'autorisation environnementale**

## **Déclaration d'intérêt général**

### **Travaux de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement à la confluence Bonne/Malentrax sur la commune de Valjouffrey**

## **Conclusions**

### **I-Rappel du contexte**

#### **Présentation de l'enquête**

Le projet est présenté par le SIGREDA, Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents, structure porteuse du contrat de rivière Drac Isérois. Le syndicat met en œuvre la restauration des espaces de bon fonctionnement sur la Bonne, en particulier le site des Faures sur la commune de Valjouffrey.

Pointé par les derniers débordements de 2008, ce site fait l'objet de travaux de restauration hydromorphologique et écologique en vue de restaurer le cône de déjection du Malentrax. Le projet a pour objectif de réduire les risques de débordement du Malentrax et de restaurer les milieux aquatiques et terrestres.

Les travaux consistent à :

- ✓ Démanteler les protections de berges du Malentrax et de la Bonne à l'intérieur de leur confluence pour redonner une possibilité de divagation latérale au cours d'eau
- ✓ Renforcer la protection des habitations en reconstruisant une digue décalée rive droite et en confortant les points sensibles des digues rive gauche du Malentrax
- ✓ Eliminer préalablement la végétation spontanée des digues

Il s'agit de travaux importants évalués à 290 582 € HT qui se déroulent sur une surface de 2,4 ha. Le site comporte 70 parcelles réparties entre 23 propriétaires.

#### **Déroulement de l'enquête**

Intervenant sur des propriétés privées pour la réalisation des travaux, le syndicat sollicite une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Parallèlement, il sollicite une autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant une autorisation loi sur l'eau au titre de plusieurs rubriques, une autorisation de défrichement et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Le projet a été dispensé d'étude d'impact par l'autorité environnementale par décision du 20 avril 2017.

Le dossier complet (paragraphe 2.4 du rapport) a été mis à disposition à la mairie de Valjouffrey aux heures d'ouverture au public et il était consultable sur le site internet du Sigreda. Parallèlement, il était disponible en version papier et sur un poste informatique à la DDT, service environnement/PEMA.

Il a été ouvert une adresse mail spécifique pour ce dossier, afin de permettre au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique.

Toutes les observations ont été rendues publiques par insertion des mails dans le registre papier et par publication des observations du registre sur le site des services de l'Etat annonçant l'enquête publique.

Lors des 3 permanences assurées, j'ai reçu 11 personnes et 12 observations ont été inscrites ou reportées sur le registre.

## **II-Avis du commissaire enquêteur**

### **Définition de l'EBF**

Pour bien comprendre le projet, il paraît nécessaire de revenir sur la notion d'espace de bon fonctionnement (EBF). Considérer un EBF, c'est prendre en compte TOUTES les fonctions des cours d'eau ; à la fois, un rôle hydraulique, un rôle écologique et un rôle économique et social, dans une approche systémique.

Les cours d'eau et les milieux associés doivent pouvoir développer leur potentiel écologique et assurer leurs multiples fonctionnalités : dissipation de l'énergie en crue, soutien d'étiage, diversité des habitats, autoépuration des eaux, continuité écologique et en même temps assurer la coexistence des usages en lit majeur. Le développement des activités humaines a progressivement conduit à réduire l'espace disponible au cours d'eau et aux milieux humides par un endiguement soutenu.

La restauration de l'EBF tend à redonner un peu de liberté aux cours d'eaux. Elle vise le double objectif de la réduction des contraintes hydrauliques et de la restauration des milieux aquatiques. C'est une politique de développement durable prônée par le SDAGE et l'Agence de l'Eau.

### **Le Sigreda met en œuvre la politique de gestion prônée par le SDAGE RM 2016-2021**

Le projet repose sur une étude globale de la fonctionnalité écologique et des risques naturels du bassin de la Bonne faite en 2014. Il est défini dans la fiche action C-1-6 du contrat de rivières Drac Isérois dont l'objectif C1 retient de préserver et entretenir les fonctionnalités des milieux aquatiques. Un montant total de 5 875 485 € est attribué à cet enjeu.

Le projet trouve également sa légitimité dans le SAGE Drac Romanche qui, par son objectif 7 : Définir, préserver et si possible redonner un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau, notamment dans les zones endiguées, agit pour améliorer le fonctionnement des rivières.

Il est en ce sens, en accord avec les orientations du SDAGE RMC 2016-2021 qui retient les dispositions suivantes :

- ✓ OF 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- ✓ OF 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues

De plus, le SDAGE retient dans le programme de mesures associé (PDM) la restauration de l'équilibre sédimentaire de la Bonne et de ses affluents (mesure MIA0204) et la restauration des zones où l'aulnaie blanche est prioritaire (mesure MIA0602).

L'agence de l'eau garantit dans son 10<sup>e</sup> programme d'intervention un financement à hauteur de 50 % de ces travaux. Toutefois, le projet retenu dans le cadre de l'appel à projets « GEMAPI », bénéficie d'un subventionnement à 80 %.

La démarche de restauration hydromorphologique et hydroécologique de l'espace de bon fonctionnement à la confluence Bonne Malentrax paraît donc bien encadrée. Le Sigreda présente un projet cohérent avec les objectifs des documents supérieurs. Il affirme sa volonté de préserver et entretenir durablement les fonctionnalités des milieux aquatiques par une opération destinée à garantir la protection contre les inondations et à restaurer les milieux naturels.

## **Un débat entre curage ou restauration du cône de déjection**

Face aux questions souvent posées par le public qui s'est intéressé au projet et à l'enquête sur l'origine de la crue de 2008 et sur la nécessité des travaux, le débat a été ouvert sur la meilleure façon d'entretenir le cours d'eau. Il a opposé les partisans d'un entretien régulier (Enlèvement des bois morts et curage des dépôts sédimentaire) aux porteurs du projet.

Compte tenu de la configuration défavorable du site, une opération de correction hydromorphologique est nécessaire. Le lit perché de la rivière sur le cône de déjection du hameau des Faures rend le risque de débordement du Malentraz permanent. Cette configuration est aggravée par la diminution progressive de la pente qui favorise le dépôt des matériaux et réduit progressivement la capacité hydraulique du lit et des ouvrages de franchissement.

- ✓ Le curage présente l'avantage du maintien de la situation actuelle. Toutefois, il nécessite des interventions régulières et fréquentes présentant un fort impact sur les milieux aquatiques. De plus, ce scénario suppose une rehausse et un renforcement des digues pour un niveau de protection équivalent. A priori peu onéreux, il peut s'avérer très couteux.
- ✓ L'ouverture de la digue RD du Malentraz favorise le dépôt des matériaux dans l'espace de confluence. Cette opération présente l'avantage de ne pas nécessiter d'entretien à court et moyen terme. Elle assure naturellement la capacité hydraulique du pont de la D117.

Dans tous les cas, un plan de gestion de la végétation des boisements riverains en amont et dans la traversée du hameau est nécessaire pour éviter la création d'embâcles lors des crues. Ainsi, et parce que la restauration de cône de déjection apparaît comme une solution plus durable que le curage répété, cette solution me paraît préférable. De plus, elle présente des intérêts hydroécologiques intéressants (étalement en crue, soutien d'étiage, habitats pionniers, reconnexion de la Douy ...). Cette solution est aujourd'hui envisageable dans la mesure où l'enjeu agricole qui a existé dans les décennies précédentes à l'arrière des digues est devenu caduc.

Soulignons que dans cet espace, le Maître d'ouvrage effectue une opération de restauration hydromorphologique mais en même temps, il intervient à la place des propriétaires riverains chargés d'entretenir les berges envahies par une végétation arborescente spontanée.

## **Une volonté d'entente**

La déclaration d'intérêt général ouvre droit à la collectivité d'intervenir sur les parcelles privées. Toutefois, au-delà de l'information dispensée à tous les propriétaires, le Sigreda souhaite établir des conventions avec chacun pour préciser les modalités d'intervention du maître d'ouvrage et les engagements de chaque partie.

Considérant les déboisements nécessaires et les demandes faites par les propriétaires de récupérer le bois, le Sigreda affirme sa volonté d'accord amiable en proposant de déposer les bois coupés en billots de 1 mètre sur les parcelles ou un autre lieu dans la commune.

De même, sans restriction, le Sigreda affirme le maintien de l'usage actuel du canal d'irrigation dont la prise d'eau est située en rive gauche du Malentraz dans une zone de travaux de confortement de digue.

Face aux inquiétudes des riverains, des rencontres sur place ont été et sont encore organisées pour renseigner et expliquer le projet. Le Sigreda affirme par là son intention d'implantation locale et sa

volonté de mettre en œuvre le projet dans un climat d'entente et de compréhension. On peut cependant regretter qu'une information générale n'ait pas été organisée sur l'ensemble de la commune.

### **Des mesures de réduction pour les travaux à impact fort**

La création de nouvelles digues en rive droite et leur confortement en rive gauche du Malentraz constituent les travaux présentant le plus fort impact sur les milieux aquatiques. Par dérivation des eaux et passage d'engins dans le lit mineur, les habitats aquatiques seront détruits pendant la période des travaux et un risque de pollution des eaux existe.

Globalement, le projet prend en compte les impacts en proposant des mesures de réduction.

- Il tient compte de la période de l'année la moins impactante, toutes espèces confondues. Il exclut le travail de nuit, néfaste aux espèces à déplacement nocturne.
- L'emprise des travaux est limitée aux seules surfaces à restaurer.
- Les populations piscicoles seront déplacées par une pêche de sauvegarde avant l'intervention.
- Les travaux seront effectués en période de basses eaux pour faciliter la dérivation et permettre les terrassements en milieu sec. Il sera mis en place un pont provisoire pour franchir le Malentraz.
- Le risque de pollution par les huiles et hydrocarbures des engins est anticipé par des mesures préventives.
- Des précautions sont prises pour limiter le risque d'importation d'espèces invasives.

Malgré une description succincte des modalités de mises en œuvre des travaux qui ne permet pas d'anticiper les mesures, les précautions sont développées dans le dossier et j'insiste seulement pour les inscrire au cahier des charges des entreprises.

### **Une mesure de compensation pour la gagée jaune**

La gagée jaune, petite liliacée à pétales jaune qui fleurit au printemps, est une espèce protégée qui prolifère sur le site des travaux. Une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés est demandée. La compensation relative à cette action consiste à déplacer les populations de gagée jaune au pied des digues reconstituées, en fin de travaux.

Un protocole précis de transplantation et de suivi a été élaboré en collaboration avec les agents de Parc National des Ecrins et le Conservatoire botanique national Alpin de Gap-Charance. Ainsi, la conservation de cette espèce, dont d'autres populations sont présentes dans la vallée, paraît bien assurée.

### **Un défrichement limité**

La zone de chantier, en grande partie recouverte d'une végétation arborescente, doit être déboisée avant travaux. Ce déboisement n'est pas considéré comme un défrichement dans la mesure où la végétation s'est développée sur les digues de manière spontanée par défaut d'entretien. Les digues n'ont pas vocation à être boisées. Elles ne peuvent pas accueillir d'arbres au risque de fragiliser leur structure.

Dès lors, le défrichage concerne essentiellement l'emplacement de la digue et du merlon déplacés en rive droite du Malentraz et la pointe de la confluence, pour un total de 1042 m<sup>2</sup>. Une autorisation de défrichage est demandée pour ce faire.

L'opération porte principalement sur un boisement de lisière (petits bois, bosquets) pour lequel l'impact est considéré comme faible alors que la finalité des travaux permettra la restauration des boisements d'aulnes blancs.

**Au vu des conclusions ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de restauration hydromorphologique et hydroécologique de l'espace de bon fonctionnement à la confluence Bonne/Malentraz, sur la commune de Valjouffrey.**

**De même, j'émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général au profit du Sigreda.**

Le 6 août 2018,  
Le commissaire enquêteur,  
Michel PUECH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Puech', written in a cursive style.